

Séance du mardi 22 mars 2022
Délibération n°2022-46-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 14 mars 2022

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Macouria pour solde de l'aide au démarrage de la structure

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (5) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°37/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de **47 025€ (quarante-sept mille vingt-cinq euros)** au Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales (CFP-MFR) comme solde de la contribution au démarrage de son activité sur la Ville de Macouria.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 24 mars 2022